

Diffusion exclusive aux conseillers. Non destiné à la clientèle.



Notre approche de la loi 11 de l’Alberta

La loi portant sur la modification des lois sur la santé de l’Alberta, communément appelée loi 11, apporte des changements à la prestation et au financement des soins de santé dans la province.

Cette loi positionne les régimes publics comme des payeurs de dernier recours et réduit le chevauchement entre les régimes public et privé. Elle protège également les employés actifs de 65 ans et plus contre les modifications du régime en fonction de l’âge, qui pourraient avoir une incidence sur la coordination des garanties d’assurance médicaments et d’assurance maladie complémentaire.

Ce que vous devez savoir

À compter du 1^{er} octobre 2026, deux changements législatifs majeurs auront une incidence sur les régimes collectifs d’assurance médicaments et les prestations de santé complémentaires :

Modification	Qu’est-ce que cela signifie ?	Qui est concerné ?
Payeur de dernier recours	Pour les personnes couvertes par le programme d’assurance pour les aînés de l’Alberta ou par l’assurance non collective et qui ont également une assurance privée, il faut d’abord accéder au régime privé. Le régime public de l’Alberta : • continue d’offrir une couverture aux personnes admissibles sans autre assurance • contribue au paiement des frais admissibles qui ne sont pas entièrement pris en charge par d’autres régimes, sous réserve des règles des régimes publics Par conséquent, les régimes privés risquent d’atteindre plus rapidement leurs plafonds annuels. Toute hausse des coûts devrait être progressive et se répercutera probablement lors des prochains renouvellements.	Les employés résidant en Alberta qui sont couverts par un régime d’employeur (privé) et non collectif (public)
Interdiction de faire de la discrimination fondée sur l’âge	Les employeurs ne peuvent pas réduire, résilier ou modifier les assurances médicaments et soins de santé uniquement parce qu’un employé atteint l’âge de 65 ans, s’il est toujours sur le marché du travail. Ces dispositions ne s’appliquent pas aux régimes destinés aux retraités.	Employés actifs de 65 ans et plus résidant en Alberta qui sont couverts par un régime collectif parrainé par leur employeur

Ce que cela signifie pour vos clients

Afin de nous assurer que nos clients bénéficient d’une tarification adéquate pour faire face à l’augmentation des demandes des règlement liées à la santé, nous procéderons à un rajustement ponctuel au moment du renouvellement.

À compter des renouvellements de police en décembre 2026, les groupes dont les participants au régime résident en Alberta verront le taux pour les soins de santé augmenter jusqu'à 5 %, en fonction de la proportion d'employés résidant dans cette province. Les groupes dont moins de 10 % des employés résident en Alberta ne seront pas touchés.

La même hausse s'appliquera aux polices assorties d'une garantie de taux plafond. Selon notre contrat des Solutions d'assurance collective, nous nous réservons le droit de rajuster nos taux en cas de modification législative.

Nous mettrons à jour le libellé du contrat et du livret de vos clients à la rubrique **Résiliation de l'assurance** pour tenir compte de ces changements.

La majoration du taux ne sera appliquée qu'une seule fois au prochain renouvellement et fera partie de la modification apportée aux dernières prestations payables dans le dossier de renouvellement.

Prochaines étapes

Votre expert-conseil, Vente, Assurance collective, de RBC Assurances® communiquera avec vous pour vous fournir une liste des polices touchées par cette majoration de taux.

Le 19 août 2026, nous enverrons la [communication ci-jointe](#) aux administrateurs de régime concernés pour les aviser du changement.

Des questions ?

Si vous avez des questions sur la façon dont le régime d'assurance collective RBC Assurances peut aider vos clients, veuillez communiquer avec votre expert-conseil, Vente, Assurance collective, au 1 855 264-2174.